Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260605-572026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05/06/2025

L'an deux mille vingt-six, le 5 JUIN, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 28/05/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, , Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé, Michel PANSARD, ,

Secrétaire de séance Michel PANSART

Représentés : Gilbert PHILIPPE représenté par Michel PANSART, Olivier LACHIVER représenté par Eric DROGUET,

Absent : Alain CABARET

Nombre de Conseillers : 15 **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 14**

DELIBERATION N°57-2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Suite aux opérations de vote menées dans les règles prescrites par la Loi, le Conseil Municipal désigne, Mesdames et messieurs :

- Michel PANSART - Sarah HARDOUIN - Anne-Sophie HOCQUET en tant que délégués titulaires du conseil Municipal de PLEVENON en vue de l'élection des sénateurs.
- Anne DURAND - Isabelle LECLERCQ - Géraldine CARDIN tant que délégués suppléants du conseil Municipal de PLEVENON en vue de l'élection des sénateurs.

Le détail du scrutin est précisé dans le PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS annexé à la présente délibération.

Fait à Plévenon, le 05/06/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 05/06/2026